

ZONE DE BAINNADE EN EAUX VIVES **DE LA BASE DE LOISIRS** **ACCES GRATUIT**

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Réf :

-Vu le J.O. Numéro 176 du 1er Août 1998 Page 11801

- Vu le NOR : INTE9800259A

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 ;

-Vu la loi no 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

Vu la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret no 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6 ;

Vu le décret no 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8 ;

Vu le décret no 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités.

Vu le code du sport et notamment ses articles D 322-12 à 16.

Il est créé le POSS suivant pour la plage dénommée :

Base de loisirs

N° de tel : 04.77.75.00.75 ou 06-79-21-48-11

Nom du Propriétaire : Commune de AUREC

Nom de l'exploitant : Les Rives d'Aurec

Mise à jour : 28/03/2024

18/04/2025

21/04/2026

I/ Descriptif de l'établissement (plan en annexe 1)

- a. Une plage surveillée d'environ 30m de largeur et 70m de linéaire, profondeur max 2.50m
- b. Equipements particuliers : néant
- c. Postes de secours
Il existe un poste de secours à proximité de la plage. (voir plan)
- d. Emplacement des matériels de recherche
Le matériel de recherche se trouve au poste de secours.
- e. Emplacement des matériels de sauvetage
Une bouée tube est située au poste de secours
- f. Emplacements des matériels de secours
Une pharmacie est située au poste de secours afin de permettre la prise en charge de victime légère (plaies, brûlures, malaises, traumatismes, ...)
Un sac de secours équipé avec du matériel de réanimation et un défibrillateur se trouve au poste de secours.
- g. Moyens de communication intérieurs
Le ou Les sauveteurs sont en contact au moyen de radios, en relation avec le coordinateur du personnel de la base de loisirs.
- h. Moyens d'appel des secours extérieurs
Il n'existe pas de ligne filaire au poste de secours. Les sauveteurs sont autorisés à utiliser leur téléphone portable personnel afin d'alerter les secours.
- i. Voies d'accès des secours extérieurs
Un accès par une barrière côté parking rue de la rivière permet l'accès par voie carrossable à la plage.
- j. Consignes adressées aux publics en cas d'évacuations de la plage
Le public est informé par des coups de sifflet, et/ou par l'abaissement de la flamme située en haut du mât de signalisation.
Lorsque la flamme est abaissée ou inexistante, la baignade n'est pas surveillée. Le public se baigne à ses risques et périls.

II/ Fonctionnement générale de l'établissement

- 1) Les horaires d'ouverture du poste de secours
Par arrêté municipal la plage est surveillée principalement sur les mois de juillet et août. Elle peut être surveillée en partie sur juin ou septembre en fonction de l'arrêté municipal (se référer à l'arrêté municipal en vigueur affiché au poste de secours).
- 2) Type de fréquentation
La fréquentation est une fréquentation de tourisme de proximité à la journée. Un camping se situe à proximité. Le site est fermé aux véhicules 24/24.
L'accès du public à la plage se fait prioritairement par la zone de loisirs à proximité immédiate.
- 3) Moments de forte affluence prévisibles
Les fortes affluences sont prévisibles les weekends et jours fériés en après-midi de fortes chaleurs.
- 4) Nombre de personnel pour la surveillance
La plage est en surveillance par 1 à 2 SSA/MNS.
Tous les jours ouvrables par arrêté municipal de 14h00 à 19h00.
- 5) Fréquentation Maximale Instantanée
Etant un établissement d'accès gratuit il n'existe pas de FMI ; néanmoins, la plage peut accueillir environ 210 personnes en instantané.
- 6) Nombre d'exercice annuel de simulation organisé
Un exercice de secours est organisé le plus tôt possible en début de saison avec les SSA et le personnel de la zone de loisirs. Les services de secours peuvent être invités.
- 7) Date du dernier exercice de simulation
Le 7 juillet 2025
- 8) Lieu où le POSS est accessible par le public
Le POSS est affiché au poste de secours.

III/ En cas d'accident

1/ Accident sur la plage de la base de loisirs

- Entre 14h00 à 19h00 pendant la période d'ouverture du poste de secours (voir arrêté municipal).

- 1 à 2 sauveteurs sont en poste et assurent la sécurité de la plage surveillée.

- Avant 14h00 ou après 19h00, ou hors période d'ouverture du poste de secours (voir arrêté municipal - appeler le 18. (Sapeurs-Pompiers)

Cas n°1 En cas de noyade

1/ Le/Les sauveteurs doivent :

- Faire évacuer la plage
- Sortir la victime de l'eau

La victime est consciente	La victime est inconsciente et respire	La victime est inconsciente et ne respire pas
Position assise, ou ½ assise	EVDA/AVPU	EVDA/AVPU
O ² 9 à 15L/min, un débit initial à 15 avec un MHC	LVA, contrôle de la respiration PLS	LVA, contrôle de la respiration
Sécher et couvrir	O ² , 9 à 15L/min débit initial à 15 avec un MHC	5 Insufflations RCP 30/2
Bilan complet	Couvrir Sortir l'aspirateur à mucosité	Alerte précoce DSA au plus tôt O ² avec un insufflateur à 15L/min
Alerte	Alerte	Relais toutes les 2', informer le coordinateur de la base
Surveillance	Surveillance/informer le coordinateur de la base	Continuer jusqu'à l'arrivée du SAMU

-A l'issue remplir la main courante et la fiche accident noyade si besoin.

2/ Le coordinateur de la zone de loisirs doit faire ouvrir la barrière d'accès secours

Cas n°2 autres accidents

-Lors d'un malaise ou d'un traumatisme, la victime reste consciente sinon appliquer la procédure pour la noyade.

Malaise neurologique, circulatoire ou traumatisme	Malaise respiratoire
Isoler la victime au poste de secours	
Réaliser un bilan complémentaire (4 ^{ème} regard) (voir fiche bilan)	
Mettre la victime en position allongée à plat dos	Mettre la victime en position semi-assise sous O ₂ en inhalation (9-15l/min)
La couvrir et la réconforter	
Demander un avis médical au SAMU (15) et appliquer ses consignes	
Remplir la main courante	

IV Consignes de sécurité à l'attention des usagers.

En cas d'accident ou de noyade, prévenir le plus rapidement possible :

- Les Sauveteurs
- Assurez-vous du déclenchement de l'alerte par les sauveteurs, ou leur demander.

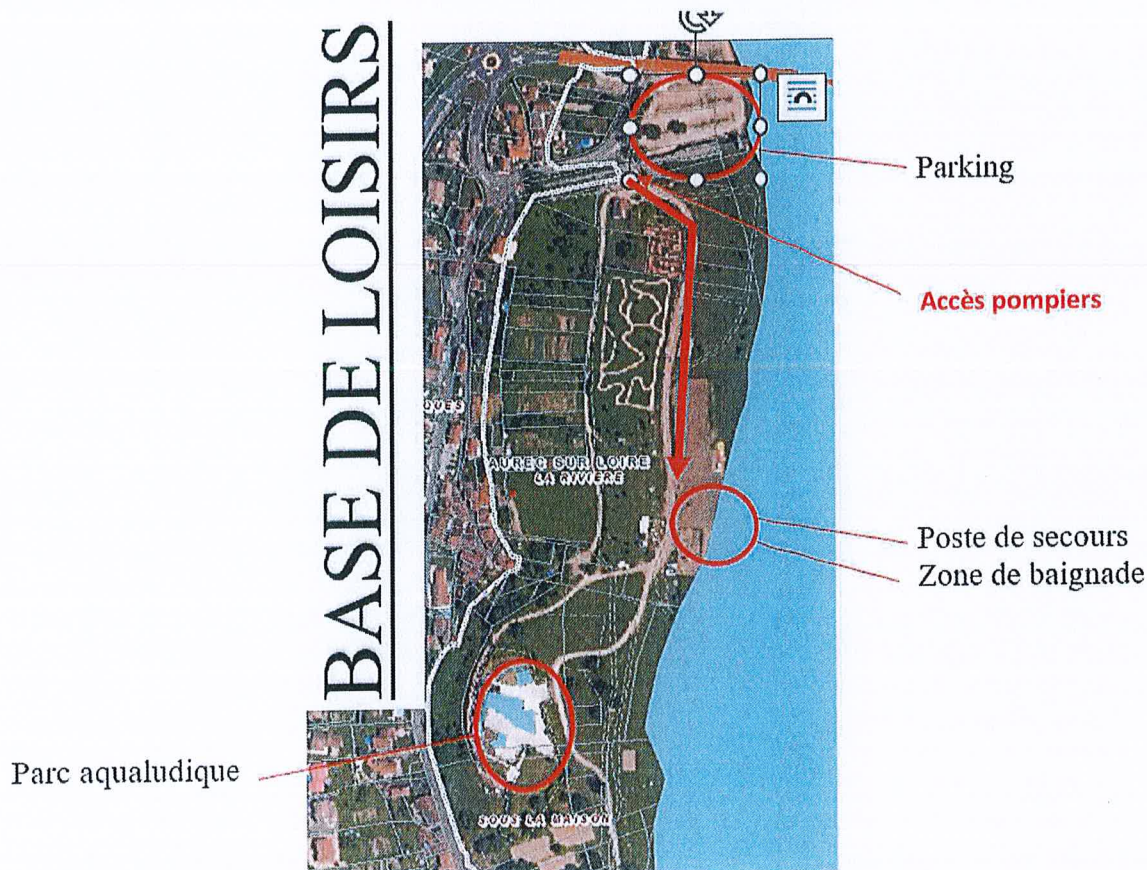
Le public doit se conformer aux sollicitations des sauveteurs et faciliter l'arrivée des secours.

Lors d'un accident occupant les sauveteurs, la surveillance de la plage peut être interrompue.

La baignade est alors interdite. Le public doit évacuer la zone de baignade.

V Annexe

Plan du site



Vu le Maire d'Aurec sur Loire

Le 29/04/2026



Vu le PDG des Rives d'Aurec

Le 06/05/2026

LES RIVES D'AUREC
SPL LOIRE SEMENE LOISIRS
CHATEAU - 37, place de l'église
BP 33 - 43110 AUREC SUR LOIRE
SIRET 535 008 799 00028

AR Prefecture

043-214300121-20260423-2026_A_107_A-AR
Reçu le 21/05/2026

LES RIVES D'AUREC
281 Avenue de la République
04700 AUREC
04 77 25 25 25